

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1009

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En Belgique, le contrôle a posteriori de cette légalisation s'est avéré nul : ainsi, la Commission Fédérale de Contrôle et d'Évaluation de l'Euthanasie a indiqué qu'elle n'avait pas « la possibilité d'évaluer la proportion du nombre d'euthanasies déclarées par rapport au nombre d'euthanasies réellement pratiquées ». En 2007, près de 50 % des euthanasies n'étaient pas déclarées à la CFCEE. Parce que ce contrôle est inopérant, l'article doit être supprimé.